avons une contribution de *classes*, d'après les fortunes présumées. Dans notre pays, les individus titrés ne fournissent pas le millième de cette personnelle ; donc, sous le rapport de l'exploitation financière, nous valons mille fois plus qu'eux. Quand un riche propriétaire foncier se ruine, le fisc n'y perd rien, car les champs continuent à payer, et ceux qui les acquièrent paient une augmentation de personnelle ; mais un fabricant ruiné ne paiera plus de patente, ni quatre-vingt-seize thalers de personnelle, et ses ouvriers, qui paient quelquefois plusieurs cents thalers de personnelle, ne paieront plus rien, ni les artisans, voituriers, marchands, etc., dont la chûte d'une fabrique entraîne la ruine.

Voila des réflexions qui, certes, ne sont pas neuves, et qui j'espère, n'offenseront personne, car telle n'est pas mon intention ; je veux simplement faire connaître à vos compatriotes que notre gouvernement sait, aussi bien que tout autre gouvernement éclairé, apprécier le mérite de tous les états, de toutes les conditions ; il sait rendre hommage aux talens, au savoir, au mérite civil et militaire ; il accorde des distinctions dont on s'honore, de même qu'on s'honore des distinctions qu'accorde le public ; mais il n'a pas la maladresse d'accorder aux enfans des récompenses qui les empêcheraient de travailler à en mériter à l'exemple de leurs pères (3). Comme chez vous, nous avons de hauts fonctionnaires d'un très-grand mérite qui n'ont pas, et ne demandent pas des titres de noblesse. On en a renouvellé qui ont été accordés sous un gouvernement précédent. Comment supposer que le roi en accorde à un député qui a fait son devoir comme ils l'ont fait tous, car j'aime à croire qu'ils ont tous parlé d'après leur conviction. J'aime surtout à croire que nous n'avons choisi que des hommes de sens, et que par conséquent votre condisciple a fait un jugement téméraire. (4) Si je me trompe, s'il y a parmi nous des hommes qui, ayant plus de vanité que de fierté, méconnaissent leur mérite, qui, n'étant pas satisfaits du rang qu'ils tiennent, cherchent à se placer dans un autre, ceux-là..... je les plains !

Quant à vous, Mr le Rédacteur, si vous ne craignez de vous brouiller avec votre condisciple, imprimez mes réflexions ; quant à moi, pour prouver que je ne crains pas de me brouiller avec personne, je vous abandonne même mon nom.

B...B.....

3) Nous rendons justice aux sentimens patriotiques et éclairés qui ont dicté cette lettre, et nous ne faisons aucune difficulté de croire avec l'auteur, qu'au-delà comme en-deça de la Sûre et de la Moselle, on ne sache apprécier au juste le mérite relatif de toutes les conditions de l'état social. Nous allons plus loin : nous pensons même qu'il est injuste de rendre les gouvernemens responsables de certaines transactions qu'il a fallu faire, sous peine d'avoir à combattre des préjugés quelquefois utiles, toujours tenaces et souvent offensifs lorsqu'on se permet de les attaquer ouvertement. Mais cette concession faite, nous ferons remarquer à Mr B, que c'est à tort qu'il s'imagine que les *savonnettes à vilain* sont passées de mode. Abstraction faite des grandes renommées auxquelles on a cru devoir accorder des récompenses nationales ou monarchiques, il se présente, de temps à autre, quelques pauvres diables qui s'imaginent que les royaumes d'ici-bas doivent être organisés à l'instar de celui dont nous sommes redevables à l'imagination féconde des orientaux, et dans lequel la hiérarchie établie par Milton admet des qualifications nombreuses ; ainsi

. . . . . *l'honneur des rangs*
Distingue dans les cieux les ordres différens :
Utile et saint devoir dont la douce puissance
Inspirant le respect, nourrit l'obéissance.

S'il en est ainsi au ciel, pourquoi n'en serait-il pas de même sur la terre ? Et quand on ne peut pas être de l'ordre *séraphique*, pourquoi ne se ferait-on pas *jésuite* ? Il faut croire avec l'auteur du *paradis perdu* que tout cela nourrit l'obéissance, sans faire tort à l'orgueil, car l'habileté dans ce genre a toujours consisté à avoir les profits du commandement et les honneurs de la modestie ; cette habileté-là n'est pas donnée à tout le monde, et tant que les annoblis du jour ne fraterniseront pas davantage avec ceux de la veille, nous ferons bien de ne pas nous en inquiéter.

4) Nous renvoyons l'auteur de la lettre à un article de la gazette d'Augsbourg, n° 29 1827, sous la rubrique de Dusseldorff, et nous le prions de croire que notre condisciple n'avance pas légèrement des faits de ce genre. Il ne peut être accusé d'avoir lancé un jugement téméraire, lorsqu'il s'est appuyé de l'autorité respectable d'un journal que l'on est convenu d'appeler *original* on ne sait pas trop pourquoi ; car nous avons tous quelques titres à faire valoir.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'an mil huit cent vingt-sept, le 15 mars et jours suivans, à deux heures de relevée il sera procédé à la requête des syndics provisoires de la faillite de J. P. Mullendorff, fils, marchand-libraire en cette ville, duement autorisés, en l'étude et par le ministère de Me François, notaire, résidant à Luxembourg, à la vente, pour argent comptant et au plus offrant et dernier encherisseur, d'une grande quantité

1°. De livres d'éducation, d'instruction et d'amusement pour la jeunesse ;
2°. De romans, contes, nouvelles, anecdotes, voyages imaginaires ;
3°. D'ouvrages historiques, biographiques, de mœurs, géographie et voyages ;
4°. De littérature, poésies ;
5°. De pièces de théâtre ;
6°. De romans, contes, écrits divers et pièces de théâtre en allemand,

Ouvrages qui formaient le cabinet de lecture du failli, et dont les catalogues sont à vendre chez les syndics, savoir : celui des livres français à 25 cts., et celui des livres allemands à 10 cts.

La vente de ses livres de fonds, ainsi que d'une grande quantité de cartes géographiques, images, gravures et papier de couleur aura lieu immédiatement après la vente des ouvrages ci-dessus annoncés.

Wolff. Hoffman.

Vente publique et définitive.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le six mars prochain, heure de neuf du matin, par le ministère de Me. Didier, fils notaire royal, résidant à Diekirch, au Grand-Duché de Luxembourg, à la requête de Mathias Wolff, ci-devant marchand, demeurant en cette ville, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles situés dans l'enceinte et sur le territoire de Diekirch, dont le détail suit, savoir :

1°. Une grange, située dans une ruelle, dite Kesselers-Gasse, tenant du levant à Nicolas Cloos, du midi à la ruelle, du nord à Henri Marechal et du couchant à Joseph Hamen ; ce bâtiment est couvert moitié en tuiles, et moitié en chaume.

2°. Une place à fumier très-rapprochée du bâtiment dont s'agit, tenant du levant à Nicolas Cloos, du couchant à André Bastendorff.

3°. Une pièce de terre labourable, située lieu dit auf dem Herren-Berg, tenant d'un bout à la veuve de Nicolas Schaack, de l'autre à la veuve Leysen, contenant environ un demi bonnier.

4°. Une pièce de terre labourable, située lieu dit unter dem Herrenberg, tenant d'un bout à Nicolas Grassen, de l'autre à Jean Nieles, contenant environ un bonnier.

5°. Une montagne sise lieu dit Bachaus, tenant d'un bout à Mr. Seyler, de l'autre aux terres dites unter Herrberg, contenant environ trente perches.

N. B. Cette montagne est plantée d'arbres fruitiers au nombre de 15.

6°. Une pièce de terre labourable, située lieu dit über den Floss-Bach, tenant d'un bout à Philippe Baustert, de l'autre à Pierre Hamen, contenant environ un demi bonnier.

7°. Un jardin situé lieu dit auf der Hintersteckbach, avec les arbres fruitiers, tenant à Scheresch, contenant environ quinze perches.

8°. Un jardin situé lieu dit in den Hoff, tenant d'un bout a la veuve de Pierre Wolff, de l'autre au sieur Pierre Laeis et au sieur Frédéric Brück, contenant environ quinze perches.

Cette vente sera faite à crédit.

Le cahier des charges de l'adjudication repose en l'étude du notaire soussigné, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Diekirch, le 24 février 1827. Didier, Not.

Le dix-huit mars 1827, à une heure après midi, il sera procédé par-devant Me. Alexandre, notaire à Tintigny, à l'adjudication définitive d'une belle maison, située audit lieu, composée de deux étages, d'une cour entourée de murs, grange, écurie et bergerie. De cette propriété dépendent un jardin y attenant, un pré rapportant annuellement 2000 livres des Pays-Bas de foin de première qualité, et environ trois bonniers de terre labourable.

Les amateurs pourront s'adresser pour connaître les conditions, à Tintigny, au propriétaire le sieur Iker, qui s'empressera de faire voir les objets, et de donner tous les renseignemens.

AVIS. — La majeure partie des habitans de la ville d'Echternach, voulant faire des oblations à la fabrique de l'église de cette ville pour acquérir une orgue, les possesseurs ou fabricans d'instrumens de l'espèce, qui voudraient vendre, sont priés d'en donner connaissance, aussitôt que possible, à M. Föhr, président du conseil de la fabrique, avec une indication du prix, de l'état dans lequel il se trouve, et le cas échéant, du montant approximatif des frais de réparation.

A LOUER, un rez-de-chaussée avec boutique, situé Grand'rue, n°. 170, maison de Mr Tesch. — S'adresser au locataire actuel.

A LOUER rue St.-Philippe, n°. 211, un quartier au premier ou au deuxième étage, à la volonté du preneur, avec cuisine, cave, grenier séparé et écurie. — S'adresser à M. Tinant, propriétaire.

On peut encore se procurer chez le soussigné des actions de la terre de PFAFFENBERG, etc., jusqu'au 10 du courant inclusivement, à raison de fl. 7.

Luxembourg, le 2 mars 1827. G.-J. de Marie.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles :

28 Février, Huile de colza, présente : . . . . . fl. 38 1/2
id. id. mars. . . . . » 37 1/4

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.